

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 15

Membres votants : 84

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Patrick LHOMME, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 245/2022 : Modification des statuts du SDOMODE

Issus des produits fermentescibles, les déchets alimentaires, également appelés biodéchets, sont les restes alimentaires provenant des ménages (épluchures de fruits/légumes, restes de repas carnés) et hors domicile (restaurants, cantines, hôpitaux, EHPAD...).

Toute denrée alimentaire, transformée ou non (ex : produits non destinés à la consommation humaine pour cause de mauvaise technique de fabrication, défaut d'emballage etc...) est également concernée.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, et le décret n°2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques, précisent les mesures relatives à la gestion des biodéchets.

Deux dates sont à retenir :

- 01/01/2023 : « A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an »
- 31/12/2023 : « Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets »

Le comité syndical du SDOMODE est très favorable au tri des déchets alimentaires, à condition d'avoir au préalable travaillé sur leur prévention.

Le SDOMODE a donc répondu aux deux appels à projets ADEME/Région suivants :

- Déconditionnement et hygiénisation des biodéchets : investissements. L'étude, financée par la Région, a été confiée à Biomasse Normandie.
- Généralisation du tri à la source des biodéchets. L'étude a été réalisée en interne, en parallèle de celle relative au déconditionnement.

L'unité de traitement sera mise en place sur le site du CETRAVAL

En tenant compte des durées d'amortissement appliquées aux différents postes, le budget annuel d'investissement s'élèverait à 196 000 €, pour 219 000 € de fonctionnement.

La commission Régionale des Aides de l'ADEME du 30 juin 2022 a validé un financement (ADEME et Région) de 547 000 €.

Notons également que, hormis la subvention d'investissement, le SDOMODE prévoit le traitement de gisements complémentaires (clients extérieurs et gros producteurs), dont les recettes permettront de diminuer ce coût global de traitement des déchets alimentaires.

Le coût moyen de traitement pourrait se situer aux alentours de 80 €/tonne.

Ce coût unitaire serait donc inférieur au coût de traitement des ordures ménagères, qui sera au minimum égal à 110 €/tonne en 2025, hors collecte et transfert, en enfouissement comme en incinération.

L'activité de déconditionnement et d'hygiénisation nécessite par ailleurs un agrément "manipulation après collecte" au titre l'article 24 1 h) du R 1069/2009.

Le SDOMODE a engagé les démarches auprès des services de l'Etat, DRAFF et DREAL, en vue de l'obtention de cet agrément et l'arrêté ICPE, pour une installation sur le site du CETRAVAL.

La mise en place d'une filière de collecte des biodéchets, conjointement à la mise en place de la tarification incitative, s'avèrerait pertinente.

Le projet suivant est proposé par le SDOMODE :

- ✓ Mise en place de 500 points d'apport volontaire environ, équipés d'une caisse palette intégrée à un abri étanche.
- ✓ Les emplacements ciblés sont ceux déjà équipés d'une colonne à verre. Ils seraient définis avec chaque commune et Communauté de Communes concernée.
- ✓ Aucun point d'apport volontaire, destiné aux usagers, n'est pour l'instant proposé sur un parking de grande surface. Les Grandes et Moyennes Surfaces seraient en effet des clients potentiels pour une prestation payante.
- ✓ Mise en place complémentaire d'une centaine de points de collecte réservés aux gros producteurs assimilés aux collectivités : cantines scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) et établissements de soins (EHPAD, hôpitaux).
- ✓ Lorsque la mise en place d'une caisse palette ne sera pas possible, elle pourra être remplacée par un bac 2 roues, qui sera échangé chaque semaine avec un bac vide.
- ✓ Proposition de collecte par le SDOMODE, en régie, à compter de 2024, de ces déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire, afin de baser l'équipe de collecte au CETRAVAL et ainsi mutualiser cette activité avec celle de déconditionnement et d'hygiénisation.
- ✓ Collecte hebdomadaire, voire bi-hebdomadaire lorsque nécessaire (été, centre-ville).
- ✓ Le service de collecte serait assuré du lundi au samedi.
- ✓ Transport par 3 camions plateau 19 tonnes et vidage au Cetraval.
- ✓ Nettoyage hebdomadaire des PAV. Échange de la caisse-palette pleine par une vide.
- ✓ Lavage des caisses-palettes au Cetraval (chaîne de lavage).
- ✓ Fourniture d'un bioseau par foyer, ainsi qu'en moyenne 50 sacs biodégradables.

Collecte et facturation du service auprès des gros producteurs

L'organisation suivante est proposée :

- Mise en place, par le SDOMODE, du service auprès des écoles primaires (publiques et privées) et des établissements de soins (hôpitaux et EHPAD). Le gisement collecté est ensuite intégré à la facturation de chaque EPCI concerné.
- Mise en place et facturation directe, par le SDOMODE, du service de collecte et traitement des déchets alimentaires auprès des clients professionnels et gros producteurs intéressés : grande distribution, restauration, établissements scolaires à l'exception des écoles primaires, etc. A l'image des apports professionnels en déchèteries, l'EPCI concerné a la possibilité d'exonérer certains producteurs (associations, administrations ou entreprises) de son territoire, en prenant, à sa charge, les dépenses relatives à ce service.
- La liste des établissements concernés sera, au préalable, définie entre le SDOMODE et chaque EPCI concerné et pourra être mise à jour à tout moment.

Éléments financiers relatifs à la collecte

En tenant compte des durées d'amortissement appliquées aux différents postes, le budget annuel d'investissement s'élèverait à 249 600€, pour 720 950€ de fonctionnement.

À l'issue d'une montée en puissance, estimée à 3 ans, le gisement collecté devrait atteindre 4 000 tonnes/an. La Commission Régionale des Aides de l'ADEME du 7 avril : vote en faveur d'une subvention de 1 062 000 €. Le SDOMODE souhaite également proposer une prestation de collecte aux gros producteurs (grande distribution et restaurants) afin d'optimiser son coût de collecte et de le proposer aux alentours de 4 €/an/habitant aux Communautés de Communes adhérentes du SDOMODE.

Impact sur la collecte des ordures ménagères en porte à porte

La mise en place de la tarification incitative, associée à la collecte des déchets alimentaires, devrait permettre de diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Un foyer réalisant le tri de ses emballages, du verre, des papiers, des cartons et des biodéchets sort en effet en moyenne son bac d'OM toutes les quatre semaines.

Le coût de cette prestation serait alors à comparer avec l'économie engendrée par un EPCI, ayant la possibilité de réduire sa fréquence de collecte des ordures ménagères, dans le cadre d'une tarification incitative.

La baisse de fréquence est prévue dans le marché de collecte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Planning de mise en œuvre de la filière de collecte et traitement des déchets alimentaires

Le SDOMODE souhaiterait mettre en place cette filière au 1er janvier 2024, afin de respecter l'échéance réglementaire. Le SDOMODE serait toutefois tributaire des délais de fourniture des différents équipements.

Impact de la collecte et du traitement des déchets alimentaires sur les statuts du SDOMODE

Sur l'ouest de l'Eure, seul le SDOMODE serait susceptible de réaliser cette collecte en régie des déchets alimentaires. Les EPCI adhérents ne disposent en effet pas de l'échelle et des services adaptés.

- Si cette collecte n'était pas mise en œuvre, le projet de traitement devrait être abandonné,
- La réussite de la mise en œuvre de la tarification par les adhérents du SDOMODE serait alors également fragilisée.

Dans le cadre du projet de mise en œuvre de la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires, associée à leur déconditionnement et hygiénisation, le SDOMODE travaille avec les services de la préfecture de l'Eure pour faire évoluer ses statuts.

Le SDOMODE exerce aujourd'hui la compétence traitement, mais ses statuts intègrent progressivement, à titre dérogatoire, certaines missions de collecte, mutualisées à l'échelle du syndicat : verre, fibreux et cartons en apport volontaire, objets destinés à un réemploi à la ressourcerie de Menneval, papiers de bureaux et archives confidentielles.

Il est à présent proposé de solliciter une nouvelle modification des statuts du SDOMODE, intégrant la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble de son territoire : apport volontaire pour les particuliers et porte à porte pour les gros producteurs (grande distribution, restaurants, cantines des établissements scolaires et de soins). L'application de ces statuts, rédigés avec les services de la préfecture de l'Eure, devrait être effective dès le début d'année 2023, à l'issue d'une prise de délibération au sein de chaque EPCI adhérent. Ces statuts seraient alors valables jusqu'en 2027, car ils auraient en effet une application transitoire, conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'Eure, par courrier du 21 juillet 2022.

En parallèle, la réalisation d'une étude relative au transfert de la compétence collecte vers le SDOMODE devrait également être menée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGE3 ;

Vu le décret n°2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques ;

Vu l'arrête préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;

Vu l'arrête préfectoral du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;

Vu l'arrête préfectoral du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;

Vu la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 21 septembre 2022 proposant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-31 en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les modifications des statuts du SDOMODE conformément à la pièce jointe à la présente délibération ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-245_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022